

Informations de base	
1998/0309(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fruits et légumes: organisation commune des marchés OCM Modification Règlement (EC) No 2200/96 1995/0247(CNS) Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets		KATIFORIS Giorgos (PSE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0647 	Résumé
11/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1999	Vote en commission		
29/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0164/1999	
13/04/1999	Débat en plénière		
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		

27/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0309(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2200/96 1995/0247(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0164/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	29/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0296/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0171-0206	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0647 	11/11/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0197/1999 JO C 116 28.04.1999, p. 0034	24/02/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Fruits et légumes: organisation commune des marchés OCM

1998/0309(CNS) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 2200/96/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: règlement 857/1999/CE du Conseil. CONTENU: la modification du règlement 2200/96/CE prévoit: - une extension du droit des organisations de producteurs reconnues à autoriser leurs membres à vendre directement au consommateur une partie limitée de leur production. Pour tenir compte de certaines habitudes locales, cette vente directe pourra s'effectuer même en dehors de l'exploitation du producteur en cause, dans le respect des limites de volume actuelles; - une extension à l'ensemble des produits retirés du marché et distribués gratuitement des dispositions actuelles relatives à la prise en charge par la Communauté, des frais de transport, de triage et d'emballage liés à ces distributions gratuites. ENTRÉE EN VIGUEUR: 27/04/1999.

Fruits et légumes: organisation commune des marchés OCM

1998/0309(CNS) - 11/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 2200/96/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. CONTENU: dans le prolongement des conclusions du Conseil Agriculture des 22/26 juin 1998, la proposition de modification du règlement 2200/96 prévoit: - une extension du droit des organisations de producteurs reconnues à autoriser leurs membres à vendre directement au consommateur une partie limitée de leur production (jusqu'à maintenant, ces ventes directes, limitées en volume, ne pouvaient intervenir que sur le lieu de l'exploitation). Pour tenir compte de certaines habitudes locales, il est proposé que cette vente directe puisse s'effectuer même en dehors de l'exploitation du producteur en cause, sans modification des limites en volumes existantes; - une base juridique permettant la prise en charge, dans des conditions à déterminer après avis du comité de gestion, non seulement des frais de transport mais également des frais de triage et d'emballage de l'ensemble des produits distribués gratuitement après leur retrait du marché.

Fruits et légumes: organisation commune des marchés OCM

1998/0309(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen a approuvé, sous réserve d'amendements, la révision de l'OCM qui vise notamment à permettre aux organisations de producteurs d'autoriser leurs membres à vendre directement aux consommateurs une partie de leur production. Le Parlement souhaite que cette possibilité soit limitée: - à 10% du volume de la production lorsque les ventes sont effectuées en dehors de l'exploitation et dans la zone de production de l'organisation de producteurs; - à 20% du volume de la production lorsque les ventes directes sont effectuées sur le lieu d'exploitation.